



ARRETE N° 04 /2026 du 19 janvier 2026

**Portant désignation du président du bureau de vote pour
l'élection des représentants du personnel aux commissions
administratives paritaires**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HAO

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004, modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-19 ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005, modifiée, portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son article 27 ;
- Vu** le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011, modifié, portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son articles 51 ;
- Vu** l'arrêté n°HC/510/DIRAJ/BAJC du 9 septembre 2025 fixant la date des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Considérant qu'aux termes de l'article 51 du décret susvisé, chaque bureau de vote est présidé par l'autorité de nomination ou son représentant ;

- ARRETE -

Article 1er : Le bureau de vote de la commune de HAO sera présidé par Monsieur TAKAMOANA Maniario 1er adjoint au maire, à l'occasion du scrutin pour l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires.

Article 2 : Le secrétariat du bureau vote sera assuré par le service administratif.

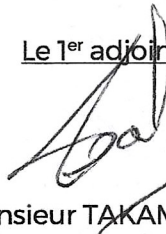
Article 3 - Conformément aux dispositions des articles R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/01/2026
987-200013456-20260121-ARR_004_2026-AR

Article 4 - Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le maire absent

Le 1^{er} adjoint au Maire



Monsieur TAKAMOANA Maniara

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/01/2026
987-200013456-20260121-ARR_004_2026-AR

 40 93 50 00

 BP 3884 - 98713 Papeete